



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

DELIBERATION N°DCC2022-090

Nombre de membres :
Afférents au
conseil communautaire : **24**
En exercice : **24**
Qui ont pris part à la
délibération : **14**
Absents : **6**
Pouvoir : **4**
Pour : **18**
Contre : **0**
Abstentions : **0**
Date de la convocation : **01**
Novembre 2022
Date d'affichage : **07 Novembre**
2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Pierre-François BELLINI en son siège.

Etaient présents : Pierre François BELLINI, Monique CHIOCCA, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI, François CHIARASINI, Madeleine GUGLIELMI, Antoine PELLEGRINETTI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Roselyne FOLACCI.

Etaient absents : Patrick NANNI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste GIFFON, Pierre POLI

Absents représentés : Noël Dominique LIVRELLI (par A. OTTAVI) Félix BRUSCHI (par M CHIOCCA), Gabrielle FOLACCI (par R FOLACCI) Marie-France ORSONI (par PF BELLINI).

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI,

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT CONCERNANT LE SYSTEME DE VEILLE DES CRUES DU PRUNELLI

Le Président de la séance expose au conseil communautaire,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Vu la délibération n°DCC2022-032 du 24 mars 2022 approuvant la convention connexe à l'assistance technique apportée par la Collectivité de Corse dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, pour le déploiement et l'animation d'un système de veille des crues du Prunelli ;

Considérant que le cours d'eau Prunelli n'est pas intégré au réseau de surveillance ni de prévision des crues de l'Etat ; un Système de Veille de Crues apporte alors une solution locale pour les collectivités et les riverains de ce fleuve. En effet, l'expérience des crues récentes, à la fois nombreuses et dévastatrices, à l'origine de dégâts importants malgré un faible nombre d'habitants en zone inondable, a mis en évidence le rôle majeur d'une alerte précoce pour éviter la mise en danger de la population et pour fortement réduire les dommages aux équipements des activités économiques implantées dans la vallée, y compris sur l'aéroport d'Ajaccio.



Considérant que la Communauté de Communes du Celavu-Prunelli, compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) porte, dans le cadre de l'alinéa 5° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir la défense contre les inondations et contre la mer, la constitution d'un Système de veille de crues sur le bassin du Prunelli intitulé « **Sintinella Renosu** ».

Rappel du fonctionnement du système de veille :

- La vigilance, la prévision de crue et la diffusion de l'avertissement en direction de la Communauté de Communes seront assurées par la Direction Adjointe des Milieux Aquatiques de la **Collectivité de Corse**, en tant qu'opérateur technique dans le cadre de sa mission d'assistance GeMAPI auprès de la Communauté de Communes du Celavu-Prunelli. L'information sera diffusée sous forme de bulletins établis à l'avancement en fonction de l'évolution des phénomènes hydro-climatiques et du risque de crue sur des secteurs sensibles de la vallée.
- La réception et la diffusion du bulletin d'avertissement auprès des gestionnaires de crise, que sont notamment les maires des communes concernées et la préfecture, seront assurées par la **Communauté de Communes du Celavu-Prunelli**. La diffusion du bulletin sera opérée en direction de la Communauté de Communes de la Piève de l'Ornano et du Taravo et de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, qui avertiront les maires concernés, conformément à des conventions séparées et indépendantes de la présente convention. Pour assurer cette mission, une cellule sera constituée au sein de la Communauté de Communes du Celavu-Prunelli : elle regroupera deux agents, avec astreinte assurée 24h/24 et 7 mois/an (d'octobre à avril inclus), chaque astreinte étant fixée pour une durée d'une à deux semaines par agent.
- L'astreinte au niveau local se trouve au niveau de chaque **Commune**, en particulier Ocana, Bastelicaccia, Cauro, Eccica-Suarella, Grosseto-Prugna ainsi qu'Ajaccio pour l'aéroport. Cette astreinte et les procédures associées à la gestion de crise sont définies dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) de chaque commune, ou à défaut l'ensemble des procédures de gestion communale de crise.

Le déploiement et l'exploitation d'un réseau météorologique, à la charge de la Communauté de Communes du Celavu-Prunelli (en tant que maître d'ouvrage du système de veille de crues), à des fins d'amélioration de la connaissance hydrologique mais aussi d'amélioration et de sécurisation de la prévision des crues du fleuve, représente un coût estimatif de 77 000€HT en investissement et 7 000€ HT par an en fonctionnement.

Montant prévisionnel :

OBJET	Contenu	Nombre	Coût unitaire	Coût HT
AMO	Faisabilité, DCE, analyse des offres, suivi	1	15 000€	15 000€
Fourniture et pose	Limnimètres radar (Pont de la Vanna)	1	16 000€	16 000€
	Caméra temps réel (barrage, Vanna, Ocana)	3	3 000€	9 000€
	Echelles	6	500€	3 000€
Logiciel	Supervision	1	1 000€	1 000€



Tarage	Courbe théorique		2 000€	2 000€
Option 1	Pluviomètre à la station de ski du Val d'Ese	1	10 000 €	10 000 €
Option 2	Pluviomètre à Cauro ou Eccica-Suarella	1	10 000€	10 000€
Option 3 : suivi d'affluents	Linnimètres sans télétransmission	2	3 500€	7 000€
	Courbe de tarage	2	2 000€	4 000€
				77 000€

Maintenance	Capteur, courbes...	1/an	3 000€	3 000€/an
	Jaugeages	2/an	2 000€	4 000€/an
				7 000€

DEPENSE PREVISIONNELLE HT	CO-FINANCEMENTS		
77 000 € HT	CDC (DQ)	70%	53 900 €
	Com-Com Celavu-Prunelli	15%	11 550 €
	Com-Com Pieve de l'Ornano et du Taravo	15%	11 550 €
	TOTAL	100%	77 000 €

Le conseil communautaire, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

-AUTORISE le Président à effectuer les demandes de financements, à lancer la consultation et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242000503-20221107-DCC2022-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

Affichage : 07/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

